

# **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 FEVRIER 2018**

o0000o000o

**Présents ( 10 )** : Messieurs ILHES P.H. – MAGRO – ESTAMPE – ILHES. B.

Mesdames BEZIAT – CUELLAR – RESPLANDY – LABERGERIE  
– JAFFUS - BARTOLOTTI

**Absents excusés** : MARTINOLLE – DELQUIE – ESTALLES – PITIE - HAMOUDA

**Pouvoirs** : J. MARTINOLLE donne pouvoir à P.H. ILHES  
B. PITIE donne pouvoir à C. MAGRO  
C. DELQUIE donne pouvoir à H. CUELLAR  
A. ESTALLES donne pouvoir à C. ESTAMPE  
T. HAMOUDA donne pouvoir à L. RESPLANDY

**Président** : Monsieur Pierre-Henri ILHES

**Secrétaire** : Madame Cindy BARTOLOTTI

o0000o000o

Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 25.

o0000o000o

## **I. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Monsieur le maire demande à l'assemblée si elle a des observations à faire sur le procès-verbal de la séance du 11 janvier 2018. Aucune observation, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## **II. Création d'un poste délégué conseiller municipal**

### **1. Création du poste**

Monsieur le maire rappelle les gros chantiers entrepris et à réaliser par la commune :

- Réhabilitation du bâtiment de la mairie – mise en accessibilité
- Réhabilitation thermique de l'école maternelle
- Aménagement du cœur de village / lotissement Louis LIABOT

En raison de l'importance de ces chantiers il est nécessaire et indispensable de suivre les travaux régulièrement et sans interruption et surtout de participer à toutes les réunions hebdomadaires de chantier avec l'architecte et les entreprises.

Monsieur le Maire propose de créer 1 poste de conseiller municipal délégué pour accomplir, au nom du maire de manière permanente, tous actes relatifs aux missions et domaines de compétence suivants :

- Coordination technique et suivi des chantiers de travaux de voirie et des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire rappelle que la création de poste de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le maire, et à l'unanimité,

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste de conseiller municipal délégué et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.***

## **2. Election du Conseiller municipal délégué**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil Municipal décidant la création de 1 poste de conseiller municipal délégué,

Monsieur le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité et les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent. De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Après un appel à la candidature, il est procédé au déroulement de vote.

### **1<sup>er</sup> tour de scrutin : le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :**

|  |    |
|--|----|
| Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0  |
| Nombre de votants .....  | 15 |
| Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau .....                  | 0  |
| Nombre de suffrages exprimés .....                                     | 15 |
| Majorité absolue .....   | 8  |

A obtenu Monsieur **Bernard ILHES** quinze voix..... 15

Monsieur **Bernard ILHES** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé conseiller municipal délégué à la **coordination technique et au suivi des chantiers de travaux de voirie et de bâtiments communaux** et a été immédiatement installé.

Le présent procès-verbal a été dressé et clos, le 27 février 2018 à 19 h 30 minutes, en double exemplaire.

### **III. Indemnité des élus**

Suite au vote du conseiller municipal délégué de ce jour, il convient de voter son indemnité.

Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés conformément aux articles L.2123 - 24, L.2123 – 24 - 1 II, L.2123 – 24 - 1 III et L.2123 - 22 et R. 2123 - 23 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

L'article L 2123 – 24 - 1 du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le conseil municipal aux conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Monsieur le Maire, rappelle le principe de ne pas dépasser le montant maximum des indemnités votés lors de notre installation. Cette nouvelle indemnité se fera à montant constant de l'enveloppe votée précédemment.

**Considérant** que la commune compte plus de 1100 habitants ;

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :***

**Article 1** : à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L .2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, fixé aux taux suivants :

#### **Maire :**

- Pierre-Henri ILHES : 35,18 % de l'indice brut 1022

#### **Adjoints au Maire :**

- Christian MAGRO, 1<sup>er</sup> Adjoint : 12.20 % de l'indice brut 1022
- Laurence RESPLANDY, 2<sup>ème</sup> adjointe : 12.20 % de l'indice brut 1022
- Christophe ESTAMPE, 3<sup>ème</sup> adjoint : 12.20 % de l'indice brut 1022
- Josette LABERGERIE, 4<sup>ème</sup> adjointe : 12.20 % de l'indice brut 1022

#### **Conseiller municipal délégué :**

- Bernard ILHES : 5.20 % de l'indice brut 1022

**Article 2** : Les indemnités de fonctions seront payées mensuellement

**Article 3** : le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus municipaux est annexé à la présente délibération.

## IV. Contrats de baux cabinet médical

Afin de lutter contre la désertification médicale et garantir aux administrés de la commune de La Redorte un accès aux soins raisonnables, la collectivité a acheté le cabinet médical appartenant à la SCI Les Tilleuls domiciliée chez Jean SIRVEN.

Monsieur le maire rappelle que le cabinet médical est occupé à ce jour par des infirmières libérales, une sage-femme libérale et deux médecins généralistes qui souhaitent continuer leurs activités professionnelles dans ces locaux.

Monsieur le maire précise qu'entre une population vieillissante dont la santé doit être surveillée et des praticiens qui renoncent à s'installer en milieu rural, l'accès pour tous à des soins médicaux sur le territoire de la commune est une priorité absolue pour la collectivité, il est nécessaire de continuer à les héberger.

Dans le cadre de la politique municipale d'aide à l'installation d'un médecin en milieu rural et afin de conserver la présence d'un médecin généraliste sur notre commune, il sera accordé une exonération totale du loyer pour une durée de 10 mois maximum ; durée pouvant être réduite dès que le médecin atteindra une moyenne quotidienne de 15 patients.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

***DECIDE de louer un local communal du cabinet médical situé au 2 rue du Pic de Nore aux infirmières libérales, à la sage-femme libérale et aux médecins généralistes.***

***FIXE le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 comme suit :***

- aux infirmières libérales (Madame Florence BILLAUD, Madame Michèle BUATAS, Madame Michèle MURCIA et Madame Josiane ANDRIEU) 400 € par mois***
- à la sage-femme libérale (Madame Aurélie ROUZAUD) 400 € par mois - au médecin généraliste (Alin STANAZEL) 400 € par mois avec une exonération totale de 2 mois soit jusqu'au 31 mars 2018.***

***FIXE le montant du loyer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 comme suit :***

- au médecin généraliste (Marius TAPIRDEA) 700 € par mois avec une exonération totale de 10 mois maximum.***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de bail à usage professionnel avec les infirmières libérales, la sage-femme libérale et le médecin généraliste ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.***

## V. Vote des subventions aux associations

Monsieur le maire expose les analyses et résultats comptables des différentes associations et précise qu'aucune n'est en difficulté financière.

Il précise que malgré les restrictions budgétaires, le montant des subventions alloué aux associations redortaises sera inchangé pour 2018. Ainsi chaque association percevra la même somme qu'en 2017.

Après présentation des projets de chaque association, Monsieur le maire propose de budgétiser pour 2018 la somme de 17 530 €.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'allouer aux associations de la commune la somme de 17 530 € pour l'année 2018.***

## VI. Rétrocession concessions cimetière

### 1. Concession Ginès NAVARRO

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été concédé à Monsieur Ginès NAVARRO une concession perpétuelle dans le cimetière communal enregistrée sous le numéro 599 en date du 21 septembre 1977.

Cette concession est et restera inutilisée, car Monsieur Ginès NAVARRO a depuis lors fait l'acquisition d'une cavurne dans ce même cimetière.

En conséquence, ce dernier souhaite rétrocéder cette concession à la commune de LA REDORTE.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession 599 appartenant à Monsieur Ginès NAVARRO, domicilié 1 Chemin de l'Hospital à La Redorte (11700) au profit de la commune et dit que la commune de LA REDORTE remboursera la somme versée au moment de l'acquisition de cette concession à Monsieur Ginès NAVARRO soit un montant de 23 € (150,00 Francs), à l'exclusion des frais d'enregistrement.***

### 2. Concession JEANSON-SANCHEZ

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il a été concédé à Monsieur feu Gérôme SANCHEZ une concession perpétuelle dans le cimetière communal enregistrée sous le numéro 670 en date du 06 octobre 1993.

Cette concession qui est aujourd'hui la propriété de Monsieur Henri JEANSON, unique héritier en ligne collatérale de feu SANCHEZ, est inutilisée.

En conséquence, ce dernier souhaite rétrocéder cette concession à la commune de LA REDORTE.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la rétrocession de la concession 670 appartenant à Monsieur Henri JEANSON, domicilié 4 rue du pont suspendu à Puichéric (11700) au profit de la commune et dit que la commune de LA REDORTE remboursera la somme versée au moment de l'acquisition de cette concession à Monsieur Henri JEANSON soit un montant de 76€ (500,00 Francs), à l'exclusion des frais d'enregistrement.***

## VII. Emprunts

### 1. Emprunt pour financer les travaux de la mairie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt moyen terme d'un montant de **250 000,00€**, destiné à financer les travaux de rénovation de la mairie en 2018.

Cet emprunt sera remboursé aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, sur **20 ans**, taux **fixe** de **1.89 %** par échéances **annuelles constantes** de **15127.36€** et un **total d'intérêts de 52547.23€, et 375€ de frais de dossier.**

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de contracter cet emprunt de 250 000,00€ pour financer les investissements 2018, auprès du CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus ; La collectivité s'engage à inscrire en dépenses obligatoire du budget, en priorité chaque année et pendant toute la durée de l'emprunt, les crédits nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires et autorise le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.***

## **2. Réalisation d'un prêt relais TVA**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un prêt relais sur 24 mois, d'un montant de 150 000.00 € destiné à financer l'avance de TVA et remboursable in fine.

Cet emprunt sera remboursé aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, sur 24 mois, taux fixe de 0.65 % l'an.

Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées, au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de contracter ce crédit relais amortissement in fine, de 150 000.00 € pour financer l'avance TVA sur les investissements 2018, auprès de la Caisse d'Epargne, aux conditions énoncées ci-dessus ; la collectivité s'engage à inscrire en dépenses obligatoire du budget, en priorité chaque année et pendant toute la durée de l'emprunt, les crédits nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires, et autorise monsieur le maire à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur.***

## **VIII. Questions diverses**

### **1. Demande de subvention Région : réhabilitation thermique de l'école maternelle**

Monsieur le maire expose qu'il conviendrait de prévoir des travaux dans le cadre de la réhabilitation thermique de l'école maternelle. Il précise que ce volet thermique a pour objet l'obtention d'une classe énergétique de niveau B et d'obtenir un gain de 30 % minimum sur les consommations conventionnelles.

Monsieur le maire présente l'avant-projet de la réhabilitation de l'école maternelle, réalisé par CV architecture Alain CATHALA – Rachel VIROT, qui propose une construction traditionnelle avec des matériaux constructifs favorisant l'effet de masse :

- ITE
- Isolation en plafonds
- Menuiseries bois avec isolations renforcées
- BSO sur les menuiseries Sud
- Regards sur l'étanchéité à l'air
- Mesures et vérifications des consommations.

Ce dossier engage ainsi un coût prévisionnel de 281 551.09 € H.T. qui pourrait bénéficier d'aides à l'investissement dans le cadre de l'accompagnement à la vitalité des territoires pour la rénovation énergétique des bâtiments publics par la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée. Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir statuer sur la convenance générale du projet et propose de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée afin de pouvoir réaliser ces travaux.

***Après discussion et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :***

- approuve le projet de réhabilitation thermique de l'école maternelle ;***
- décide de demander une subvention auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ;***
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.***

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 40.